

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN  
HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A\_2020\_014

**Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux**  
**Portions de la route de Machire et de l'impasse du Vuache**

**Le Maire de CONTAMINE SARZIN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L2213-1 ;

**Vu** l'article L2122-17 du CGCT stipulant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 02 avril 2020 par l'entreprise BESSON SAS domiciliée Z.A. Les Iles à Marlioz (74270) ;

**Considérant** les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable qui auront lieu entre le mardi 7 et le mardi 14 avril 2020 sur une portion de la route de Machire et une portion de l'impasse du Vuache ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera alternée sur une portion de la route de Machire et une portion de l'impasse du Vuache et ce, du mardi 7 avril 2020 au mardi 14 avril 2020 inclus.

**Article 2** : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

**Article 3** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BESSON SAS.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine Sarzin, le 02 avril 2020

En suppléance du Maire,  
Le Maire-Adjoint,

 

Patrick FALCOZ